

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 9 Mai 2011
Compte Rendu

Le lundi neuf mai deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER-LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Bénédicte LEFEBVRE (pouvoir à Gilbert ALLO), Viviane LEMETAYER, Laurent PIROT

Madame Maryse PLANCHET-GUILLEMOT est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2011: 09/05-01. Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron / Modification des statuts

Monsieur Le Maire rappelle que les articles 6 et 13 des statuts de la Communauté de communes précisent le régime fiscal applicable à la Communauté de communes, ainsi que les ressources dont elle dispose.

« Article 6 : Régime Fiscal

La Communauté de communes de Châteaugiron adopte la fiscalité directe additionnelle, avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe professionnelle

A compter du 1^{er} janvier 1996 et au plus tard dans les deux ans qui suivent, la Communauté de communes pourra se prononcer sur le régime de la taxe professionnelle communautaire ».

« Article 13 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité additionnelle, prévu à l'article 6
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale, départementale ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques
- le produit des dons et legs
- le produit des emprunts
- le produit de la répartition de la taxe professionnelle ».

Conformément à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe professionnelle, les statuts de la Communauté de communes doivent être modifiés dans leur article 6 relatif au régime fiscal comme suit :

« Article 6 : Régime Fiscal

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron adopte la fiscalité additionnelle suivante :

- Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Taxe d'habitation (TH)
- Taxe sur le foncier non bâti

D'autre part, afin de régulariser l'article relatif aux ressources de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à une modification des statuts comme suit :

« Article 13 : Ressources de la Communauté de communes

Les recettes de la Communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité additionnelle, prévu à l'article 6
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des dons et legs
- le produit des emprunts ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron telle que décrite ci-dessus

2011: 09/05-02. Urbanisme / Projet de modification des limites territoriales / Avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Noyal sur Vilaine et Domloup a été mise en œuvre et est devenue définitive. Cette première phase a consisté à ce que la commune de

Noyal sur Vilaine cède à la commune de Domloup un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 36ha 24a 05ca situé au lieu dit Le Petit Beauchêne permettant ainsi la réalisation du projet de la ZAC du Tertre, actuellement en cours. Cette cession a concerné 11 habitants ou propriétaires fonciers.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 Mai 2010, le conseil municipal a accepté le projet de modification des limites territoriales de la commune visant à rattacher à la commune de NOYAL SUR VILAINE des parcelles situées dans le secteur du lieu dit « Pâtis du Jaunay ». Le lancement de cette procédure avait déjà été évoqué par le conseil municipal lors de sa séance du 5 Novembre 2001.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 31 Mai 2010, le conseil municipal de NOYAL SUR VILAINE a émis un avis favorable à ce projet.

L'enquête publique diligentée par la Préfecture s'est déroulée du 17 Janvier au 24 Janvier 2011.

Par courrier en date du 28 Janvier 2011, la Préfecture a adressé à la commune le dossier d'enquête publique sur ce projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Un document de synthèse des incidences du projet et des avis des différents services administratifs consultés ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont joints en annexe du dossier de conseil municipal.

A la suite de cette enquête, et à la demande de la Préfecture, la mairie a réunie, le 15 Février 2011, la commission chargée de donner un avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de DOMLOUP et de NOYAL SUR VILAINE. Cette commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Noyal sur Vilaine et Domloup portant sur une superficie d'environ 37ha 11a 43ca
- émet un avis favorable au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Noyal sur Vilaine et Domloup
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 09/05-03. Marchés Publics / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié dans le Journal Ouest France daté du 7 Avril 2011 concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique doté d'un nouvel éclairage.

Sur 13 dossiers de consultation adressés, la mairie a reçu quatre dossiers de candidatures : HYDRATEC (POITIERS), COMPAS Coordination, PMC ETUDES (CORMONT, département 62) et INFRACONCEPT (CESSON SEVIGNE).

Le montant des travaux a été évalué à 330 000.00 euros HT.

L'analyse des candidatures et une proposition de classement ont été jointes en annexe du dossier de conseil municipal.

Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

Nom du candidat	Critère n°1 "Références Techniques" (35%)	Critère n°2 "Proposition financière" (45%)	Critère n°3 "Respect des délais" (10%)	Critère n°4 "prise en compte de l'impact environnemental dans les marchés de travaux (10%)	Notation finale / 100
HYDRATEC / IngéSport / Sport Initiatives	30	34	10	6	80
COMPAS Coordination	25	39	8	4	76
PMC ETUDES	35	45	8	10	98
INFRACONCEPT	20	33	0	0	53

Il est proposé de retenir la candidature du cabinet PMC ETUDES dont l'offre de prix s'établit comme suit : forfait provisoire de rémunération = 3,50 % du montant des travaux (soit 11 550,00 euros HT et 13 813,80 euros TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique doté d'un nouvel éclairage aux conditions financières exposées ci-dessus avec le cabinet PMC ETUDES

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 09/05-04. Marchés Publics / Attribution du marché de fourniture de livres à la bibliothèque

Le conseil municipal est informé que par courrier en date du 21 Mars 2011, la mairie a lancé une consultation auprès de quatre librairies (Librairie Aux Vieux Livres à CHATEAUGIRON, Librairie Le Failler à RENNES, Librairie Le Forum du Livre à RENNES et CULTURA à CHANTEPIE) concernant la fourniture de livres à la bibliothèque municipale pour trois ans.

Pour cette consultation, trois lots ont été identifiés :

*lot 1 : littérature pour adultes

*lot 2 : littérature jeunesse

*lot 3 : documentaires pour adultes et jeunesse, bandes dessinées pour adultes et jeunesse, mangas pour adultes et jeunesse

Seules trois librairies ont présenté un dossier de candidature et une offre de prix conformement au cahier des charges de consultation (Librairie Aux Vieux Livres à CHATEAUGIRON, Librairie Le Failler à RENNES, Librairie Le Forum du Livre à RENNES).

L'analyse des candidatures et une proposition de classement ont été jointes en annexe du dossier de conseil municipal.

Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

*lot 1 : littérature pour adultes = Librairie Aux Vieux Livres à CHATEAUGIRON

*lot 2 : littérature jeunesse = Librairie Aux Vieux Livres à CHATEAUGIRON

*lot 3 : documentaires pour adultes et jeunesse, bandes dessinées pour adultes et jeunesse, mangas pour adultes et jeunesse = Librairie Le Forum du Livre à RENNES

Il est proposé de retenir la candidature de la librairie Aux Vieux Livres de CHATEAUGIRON pour les lots 1 et 2 et la candidature de la librairie Le Forum du Livre de RENNES pour le lot 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement avec la librairie Aux Vieux Livres de CHATEAUGIRON pour les lots 1 et 2 et l'acte d'engagement avec la librairie Le Forum du Livre de RENNES pour le lot 3

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 09/05-05. Marché Publics / Sollicitation de subventions pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé dans le cadre du budget primitif 2011 de la réalisation de travaux au sein du Complexe Albert Camus (rénovation du parquet, rénovation du faux plafond, peinture des murs) pour un budget évalué à 67 100.00 euros TTC.

L'opération pourrait être subventionnée par Monsieur Dominique DE LEGGE, sénateur d'Ille et Vilaine. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Dominique DE LEGGE, sénateur d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de la réalisation de travaux au sein du Complexe Albert Camus (rénovation du parquet, rénovation du faux plafond, peinture des murs) pour un budget évalué à 67 100.00 euros TTC telle que décidée dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2011

-décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Dominique DE LEGGE, sénateur d'Ille et Vilaine

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 09/05-06. Finances / Fixation des tarifs applicables au 1^{er} Septembre 2011

Monsieur Le Maire indique que la commission finances réunie le lundi 2 Mai dernier propose, au conseil municipal, d'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} Septembre 2011, tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif présenté en annexe du dossier de conseil municipal.

Il est précisé que pour la plupart des tarifs municipaux (excepté les tarifs du restaurant municipal, de la garderie municipale et de l'ALSH qui comportent des modifications autres que le seul aspect tarif), il a été décidé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 1.5%.

*** Concessions de cimetière et columbarium**

<i>Type de concessions</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Concessions cimetière / Quinze ans	213.00 €
Concessions cimetière / Vingt ans	266.00 €
Concessions cimetière / Trente ans	373.00 €
Concessions cimetière / Enfants (nouveaux nés jusqu'à la onzième année)	Gratuité
Concessions cavurnes / Quinze ans	213.00 €
Concessions cavurnes / Vingt ans	266.00 €
Concessions cavurnes / Trente ans	373.00 €
Concessions columbarium / Quinze ans	468.00 €
Concessions columbarium / Vingt ans	583.00 €
Concessions columbarium / Trente ans	832.00 €
Dispersion des cendres	Gratuité

*** Publicité parue dans le bulletin municipal et le guide d'accueil**

	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Première année d'installation de l'entreprise à DOMLOUP / Encart bulletin municipal	Gratuité
Encart / Bulletin municipal	83.00 €
Encart / Guide d'accueil	62.00 €

*** Photocopies**

<i>Type de photocopies</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Format A 4	0.32 €
Format A 3	0.43 €
Format A 4 Recto Verso	0.43 €
Format A 3 Recto Verso	0.54 €

* Gratuité aux associations de DOMLOUP

*** Location de la salle du Clos Saint-Jean**

Habitants de DOMLOUP

<i>Type de locations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Vin d'honneur	57.00 €
Réservation pour une journée	187.00 €

Réservation pour deux journées	281.00 €
Associations communales, Personnel communal, Conseillers municipaux et membres extérieurs du CCAS	Gratuité (possibilité d'effectuer un don au profit du CCAS)

* Un chèque de caution de 150,00 € est demandé à chaque réservation, associations comprises si des repas et vins d'honneur sont servis

Personnes extérieures à DOMLOUP

<i>Type de locations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Vin d'honneur	114.00 €
Réservation pour une journée	374.00 €
Réservation pour deux journées	562.00 €

* Un chèque de caution de 150,00 € est demandé à chaque réservation, associations comprises si des repas et vins d'honneur sont servis

Il est précisé que la réservation de la Salle du Clos Saint Jean par les personnes extérieures à DOMLOUP ne sera possible que seulement trois mois avant la date de réservation souhaitée.

* Location de chaises et de tables

<i>Type de locations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Chaises	1.15 € l'unité
Tables	2.30 € l'unité

* Location Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes

<i>Type de locations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Habitants de DOMLOUP	
*Vin d'honneur	73.00 €
*Location de 14h00 à 19h00	135.00 €
*Location de 14h00 à 2h00	270.00 €
*Location de 19h00 à 2h00	208.00 €
*Location pour l'organisation d'un mariage de 8h00 à 2h00	365.00 €
*Location pour l'organisation d'un mariage de 10h00 à 22h00	270.00 €
Personnes extérieures à DOMLOUP	
*Vin d'honneur	146.00 €
*Location de 14h00 à 19h00	270.00 €
*Location de 14h00 à 2h00	541.00 €
*Location de 19h00 à 2h00	416.00 €
*Location pour l'organisation d'un mariage de 8h00 à 2h00	520.00 €
*Location pour l'organisation d'un mariage de 10h00 à 22h00	416.00 €
Personnel communal, conseillers municipaux et membres extérieurs du CCAS	
Toutes manifestations	Gratuité (possibilité d'effectuer un don au profit du CCAS)

* Un chèque de caution de 300,00 € est demandé à chaque location

*** Tarification de la salle du Marcel Marceau / Espace Waldeck Rousseau**

<i>Type de locations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Habitants de DOMLOUP	
*Location journée jusqu'à 23h00	260.00 €
*Location demi-journée	156.00 €
Personnes extérieures à DOMLOUP	
*Location journée jusqu'à 23h00	416.00 €
*Location demi-journée	261.00 €

* Les tarifs des locations de salles sont appliqués dans la mesure où les salles sont disponibles.

* Un chèque de caution de 300,00 € est demandé à chaque location

*** Tarification de salles / Réunions organisées par des syndicats de copropriété et autres réunions**

<i>Type de locations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Location salles / Réunions organisées par des syndicats de copropriété	57.00 €
Location salles / Autres réunions	115.00 €

*** Bibliothèque / Cyberespace**

<i>Type de prestations</i>	<i>Territoire CCPC</i>	<i>Hors du territoire CCPC</i>
Tarif individuel	8.00 €	12.00 €
<18 ans et étudiants et apprentis	Gratuit	Gratuit
Professionnels de l'enfance du territoire (enseignants, assistantes maternelles, ALSH, crèches, espace jeunes) dans un cadre pédagogique et sous convention, les écoles maternelles, les maisons de retraite, les associations d'assistantes maternelles auront une carte à leur nom	8.00 €	12.00 €
Bénévoles des médiathèques	Gratuit	Gratuit
Impression noir et blanc (feuille 80 g)	0.33 €	0.33 €
Impression couleur (feuille 100g)	0.66 €	0.66 €
Carte impression	2.18 €	2.18 €
Disquette	1.22 €	1.22 €
CD Rom	1.73 €	1.73 €
Modules formation deux heures	Gratuit	5.00 €

*** Garderie municipale**

<i>Type de prestations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Forfait de 7h30 – 9h00 Quotient familial < 500 euros	1.20 €

Forfait de 7h30 – 9h00 Quotient familial 800 < QF > 500 euros	1.30 €
Forfait de 7h30 – 9h00 Quotient familial 1 200 < QF > 800 euros	1.40 €
Forfait de 7h30 – 9h00 Quotient familial 1 500 < QF > 1 200 euros	1.50 €
Forfait de 7h30 – 9h00 Quotient familial > 1 500 euros	1.55 €
Forfait de 16h30 – 18h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial < 500 euros	1.45 €
Forfait de 16h30 – 18h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial 800 < QF > 500 euros	1.55 €
Forfait de 16h30 – 18h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial 1 200 < QF > 800 euros	1.65 €
Forfait de 16h30 – 18h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial 1 500 < QF > 1 200 euros	1.75 €
Forfait de 16h30 – 18h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial > 1 500 euros	1.80 €
Forfait de 16h30 – 19h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial < 500 euros	2.45 €
Forfait de 16h30 – 19h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial 800 < QF > 500 euros	2.55 €
Forfait de 16h30 – 19h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial 1 200 < QF > 800 euros	2.65 €
Forfait de 16h30 – 19h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial 1 500 < QF > 1 200 euros	2.75 €
Forfait de 16h30 – 19h00 (participation obligatoire des familles au coût du goûter = 0.25 €) Quotient familial > 1 500 euros	2.80 €
Enfants présents au delà de 19h00 (par ¼ d'heure supplémentaire)	1.50 €

*** Restaurant municipal**

<i>Type de prestations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
Prix du repas	3.50 €
Prix du repas si Quotient familial < 500 euros	3.00 €
Enfants non domiciliés dans la commune	4.46 €
Enseignants Personnel Communal Animateurs	5.20 €
Repas fourni à l'ADMR	5.61 €

Repas servis le mercredi aux personnes de plus de 60 ans	8.10 €
--	--------

*** Accueil de loisirs**

<i>Type de prestations</i>	<i>Tarifs 2011 -2012</i>
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial < 500 euros	8.35 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial < 500 euros	5.90 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial 800 < QF > 500 euros	8.85 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial 800 < QF > 500 euros	6.20 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial 1 200 < QF > 800 euros	9.25 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial 1 200 < QF > 800 euros	6.50 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial 1 500 < QF > 1 200 euros	9.40 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial 1 500 < QF > 1 200 euros	6.80 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial > 1 500 euros	9.90 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Habitants de DOMLOUP Quotient familial > 1 500 euros	7.00 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Communes membres de la CCPC	11.70 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Communes membres de la CCPC	8.50 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Journée (hors repas) – Communes hors CCPC	14.00 €
ALSH La Maison des Petites Mains / Demi-journée (hors repas) – Communes hors CCPC	10.35 €
Activités de l'ALSH Activités réalisées sur site	2.00 €
Activités de l'ALSH Activités réalisées sur un site proche (région rennais) / peu de transport (ex : bowling, cinéma,	5.00 €

ludopolis, Woopi, ...)	
Activités de l'ALSH Activités réalisées sur site proche / droit d'entrée moyennement élevé avec transport	8.00 €
Activités de l'ALSH Activités réalisées sur site éloigné / droit d'entrée élevé avec transport	20.00 €
Activités de l'ALSH Sorties attractions / manèges	35.00 €
Activités de l'ALSH Stage AFPS	50.00 €
Adhésion activités ados et pré-ados	1.00 €

2011: 09/05-07. Finances / Fixation de la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement / Année scolaire 2010-2011

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette loi a été modifiée et la situation est réglée conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale et au Régime défini en dernier lieu par une circulaire du 25 août 1989 parue au Journal Officiel du 29 septembre 1989.

Elle pose le principe, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un accord du maire de la commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la commune, accord qui n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

Le principe est le « libre accord » entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges.

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernent uniquement les dépenses de fonctionnement. Seul un accord amiable pourrait permettre la prise en compte des dépenses d'investissement qui autrement ne peuvent pas être imposées. De même, pour les charges d'annuité d'emprunts contractés par la commune d'accueil, maître d'ouvrage pour la construction et l'équipement des locaux scolaires.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école.

Sont exclues de la répartition obligatoire, les dépenses suivantes :

- cantine scolaire,
- frais de garderie en dehors des horaires de classe,
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives.

Il est rappelé que lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci n'est pas tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre

commune, sauf si le maire consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune.

En l'absence de l'accord du Maire, la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés,
- soit accepter de les inscrire mais dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

La participation à réclamer à chaque commune, pour les enfants fréquentant l'école Jean de la Fontaine est basé sur les coûts de fonctionnement de l'école Jean de la Fontaine pour un élève, calculé pour l'année N-1 (2010) soit 888.54 euros pour un élève de maternelle et 329.58 euros pour un élève d'élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence des enfants (hors DOMLOUP), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à DOMLOUP pour l'exercice 2011 sur les bases définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter des communes de résidence des enfants (hors DOMLOUP), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à DOMLOUP pour l'exercice 2011 à raison de 888.54 euros pour un élève de maternelle et 329.58 euros pour un élève d'élémentaire
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 09/05-08. Finances / Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Suite au remplacement de Monsieur André LAMER par Madame Christine DENIS en qualité de trésorier de CHATEAUGIRON, il convient de reprendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de l'indemnité relative à la confection des documents budgétaires et de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public.

En effet, conformément à l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, les comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics, peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil en leur qualité de conseiller économique et financier.

Pour l'indemnité de conseil, le conseil municipal doit fixer le pourcentage de l'indemnité qu'il entend verser au comptable (de 10% à 100%). Celle-ci se calcule ensuite au regard de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

A titre d'information, l'indemnité versée au comptable en 2010 s'élevait à 736.78 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer à Madame Christine DENIS l'indemnité relative à la confection des documents budgétaires
- décide de fixer le taux du montant de l'indemnité de conseil à 100%

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 09/05-09. Ressources humaines / Création de deux emplois de technicien territorial

Afin de permettre l'avancement à la promotion interne de deux agents municipaux (Monsieur Yves HERVY et Monsieur Jean Jacques POIRIER), Monsieur le Maire propose de créer deux emplois de technicien territorial, à temps complet, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2011 et parallèlement de supprimer l'emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet détenu par Monsieur Yves HERVY et l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet détenu par Monsieur Jean Jacques POIRIER, de manière à rendre plus lisible le tableau des effectifs du personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer deux emplois de Technicien Territorial, à temps complet, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2011
- décide de supprimer l'emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet détenu par Monsieur Yves HERVY et l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet détenu par Monsieur Jean Jacques POIRIER
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment l'arrêté de nomination avec les agents concernés

2011: 09/05-10. Tirage au sort jurés d'assises 2012

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort. Le tirage portant sur la liste générale des électeurs de la commune, comme l'année passée, il vous est proposé d'adopter la démarche suivante :

- * le premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- * le second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré

Le tirage au sort est effectué dans tous les cas par Monsieur le Maire. Il est précisé que le tirage porte sur un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral fixant à trois le nombre de jurés pour la commune de Domloup, le tirage au sort devra se faire sur 9 noms.

Il est rappelé qu'il ne faut pas retenir les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans au 31 Décembre 2012, c'est à dire nées après le 31 Décembre 1989.

Les résultats du tirage au sort sont énoncés ci-dessous :

N°PAGE + N°LIGNE	NOM	PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
130 + 7	HARDY	GISELE	28/08/1945 à BAIS	21, Allée des Mimosas

97 + 7	PERRICHET	CAROLINE	19/09/1977 à RENNES	1, Allée des Mimosas
25 + 7	CHEVREL	MARCEL	7/04/1957 à PIRE SUR SEICHE	11, Rue du Clos Saint Jean
85 + 6	MAUFFAIT	GWENNAELLE	23/02/1986 à GAP	2, Chemin de Launay
95 + 12	PEDRON	YANNICK	6/01/1971 à VANNES	Beroizet
41 + 12	ESSEUL	ANNIE	1/04/1961 à RENNES	7, Avenue Charles de Gaulle
151 + 13	DELEPINE	ERIC	3/08/1968 à RENNES	12, Avenue des Blés d'Or
127 + 4	BUKOMSKI	KAMIL	19/04/1979 à VARSOVIE	2, Rue des Aubépines
147 + 8	PEAN	ANNE	21/08/1984 à ANGERS	11, Rue de la Petite Euche

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.